

Forum Sport Santé Environnement

Samedi 7 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

Règlement

Article 1 :

Le Grand Angoulême, en lien avec ses partenaires, organise le samedi 7 septembre 2024 à 15h, le Challenge Sportif dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement 2024.

Article 2 :

Il s'agit d'un challenge décomposé en deux parties. La première partie est une course de 650m. La seconde partie est une succession de 10 défis au sein des stands présents sur le forum. Cette dernière fait l'objet d'une épreuve d'orientation.

Article 3 :

Chaque équipe est composée de personnes issues d'entreprises, du milieu associatif, de structures d'accueil et de toute personne atteinte d'un handicap (moteur, visuel, auditif, déficience intellectuelle, troubles psychiques)

Une équipe doit détenir au minimum un binôme (1 personne valide/ 1 personne en situation de handicap) et au maximum quatre participants par équipe (2 personnes valide/ 2 personnes en situation de handicap).

Article 4 :

Le Challenge se déroule à l'Espace Carat au 54 avenue Jean Mermoz, 16340 l'Isle d'Espagnac, à l'extérieur puis à l'intérieur de la salle. La première étape du challenge se déroule sur un sol enrobé, sur une distance de 650 mètres. La seconde partie aura lieu au sein des salles de l'Espace Carat, ainsi qu'à l'extérieur. Il est accessible à tout type de handicap. Les participants devront apporter leur tenue. Un tee-shirt leur sera remis, qu'ils pourront porter lors des épreuves et garder à l'issus du challenge.

Article 5 :

Plusieurs départs seront effectués dans le but de fluidifier le parcours. Le challenge prendra fin lorsque la dernière équipe aura franchi la ligne d'arrivée.

Article 6 : Organisations des points

La comptabilité des points s'effectue en fonction du temps lors de la course et des performances des équipes lors des défis. Un barème est établi pour convertir l'ensemble des performances en points acquis.

Articles 7 :

Trois classements seront établis. Le premier, dans le cadre de la course, sera caractérisé par la différence de temps entre chaque coureur. L'équipe ayant parcouru les 650 mètres en moins de temps sera vainqueur. Le second classement sera effectué en fonction du barème de points établis en amont des défis. L'équipe ayant le plus de points gagne le parcours orientation. Le troisième classement sera déterminé en fonction des performances lors des deux parties du challenge.

Chaque équipe devra effectuer les deux parties du challenge avant de passer la ligne d'arrivée pour apparaître sur le classement final. L'équipe ayant le plus de points remporte le challenge.

Article 8 :

Un point de ravitaillement sera installé après la ligne d'arrivée du challenge. Une assistance médicale est assurée sur l'ensemble de l'événement.

Article 9 :

Planification du Challenge Sportif « Courir Ensemble » 2024 :

- **14h00** : Arrivée des équipes sur le parvis et récupération des derniers dossards
- **14h30** : Échauffement collectif animé par Décathlon
- **14h45** : Les équipes sont sur la ligne de départ
- **14h50** : Lancer de poudre
- **14h55** : Rappel des consignes
- **15h00** : Départ du Challenge Sportif
- **16h15** : Fin du challenge
- **16h20** : Collation des équipes

- **16h40** : Remise des récompenses (Les référents seront invités à nous rejoindre devant la scène extérieure)
- **17h00** : Clôture du Challenge

Article 9 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance de responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence (FFA). Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 :

Les participants seront susceptibles d'être filmés ou photographiés pendant toute la durée de l'événement (avant, pendant et après le challenge). Les images et/ou vidéos et/ou sons enregistrés pourront être utilisés par le Grand Angoulême à des fins médiatiques via tous les supports de communication existants (TV, Internet, Presse) ou non encore connus.

Article 12 :

Tout concurrent assure avoir fournis un certificat médical, ou une attestation de Pass Prévention Sport (PPS), ou une attestation de licence de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 11 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.